

## Note 5 – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
<b>Créances rattachées</b>						
<b>Dépréciations</b>						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN <sup>(1)</sup></b>						
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(2)</sup></b>						
<b>Emis par organismes publics</b>				2 056	2 056	
<b>Autres émetteurs</b>		37 071		440 125	477 196	407 244
dont surcote restant à amortir				26	26	130
dont décote restant à amortir		(6)			(6)	(63)
<b>Créances rattachées</b>		612		27	639	2 944
<b>Dépréciations</b>		(828)			(828)	(915)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN <sup>(1)</sup></b>		<b>36 855</b>		<b>442 208</b>	<b>479 063</b>	<b>409 273</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		202 286			202 286	324 299
<b>Créances rattachées</b>						
<b>Dépréciations</b>		(12)			(12)	(12)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>202 274</b>			<b>202 274</b>	<b>324 287</b>
<b>TOTAL</b>		<b>239 129</b>		<b>442 208</b>	<b>681 337</b>	<b>733 560</b>
<b>Valeurs estimatives</b>		<b>238 553</b>		<b>441 633</b>	<b>680 186</b>	<b>727 091</b>

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de titres de dettes souveraines au 31 décembre 2018.

(2) dont 37 976 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 75 440 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2018 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 35 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 112 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou pour les titres non cotés, à d'autres méthodes de valorisation basées sur des approches patrimoniales et, ou, de rentabilité.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 376 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 2 135 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 924 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 5 498 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	2 056	
Etablissements de crédit	50 027	90 983
Clientèle financière	407 385	525 999
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	222 070	114 561
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>681 538</b>	<b>731 543</b>
Créances rattachées	639	2 944
Dépréciations	(840)	(927)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>681 337</b>	<b>733 560</b>

### 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	479 252		202 286	681 538	407 244		324 299	731 543
dont titres cotés	8 494			8 494	51 848			51 848
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	470 758		202 286	673 044	355 396		324 299	679 695
Créances rattachées	639			639	2 944			2 944
Dépréciations	(828)		(12)	(840)	(915)		(12)	(927)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>479 063</b>		<b>202 274</b>	<b>681 337</b>	<b>409 273</b>		<b>324 287</b>	<b>733 560</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 202 274 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 202 274 milliers d'euros,
- aucun OPCVM étranger.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Nord Est ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	199 977	199 977
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	2 297	2 301
OPCVM autres		
<b>TOTAL</b>	<b>202 274</b>	<b>202 278</b>

## 5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total en principal	Créances rattachées	31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur Brute	175 000	58 520	10 000	235 732	479 252	639	479 891	410 188	
Dépréciations							(828)	(915)	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>175 000</b>	<b>58 520</b>	<b>10 000</b>	<b>235 732</b>	<b>479 252</b>	<b>639</b>	<b>479 063</b>	<b>409 273</b>	

## 5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	454 252		382 244	
Autres pays de l'U.E.	25 000		25 000	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>TOTAL EN PRINCIPAL</b>	<b>479 252</b>		<b>407 244</b>	
<b>Créances rattachées</b>	<b>639</b>		<b>2 944</b>	
<b>Dépréciations</b>	<b>(828)</b>		<b>(915)</b>	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>479 063</b>		<b>409 273</b>	

## Note 6 - Titres de participation et de filiales

INFORMATIONS FINANCIERES	Date de clôture	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est</b>											
<b>• Autres parts dans les entreprises liées</b>											
Nord Est Assur	31/12/2017	6 240	681	100,00	6 233	6 233			6 643	1 043	800
Nord Est Expansion	31/12/2017	60 000	9 279	100,00	70 002	70 002	100		1 788	4 208	
Nord Est Capital Investissement	31/12/2017	100 000	26 905	100,00	106 080	106 080	100		4 848	8 552	12 000
Nord Est Développement	31/12/2017	9 000	(2 873)	100,00	15 482	5 206			683	(1 352)	
Nord Est Optimmo	31/12/2017	8 072	(4 835)	100,00	17 083	3 525	78 844			(1 194)	
NEPA	31/12/2017	2 500	(64)	100,00	2 500	2 442	100		141	(63)	
<b>• Autres titres de participations</b>											
Sacam Avenir	31/12/2017	192 189	(179)	3,66	7 025	7 025				(30)	
Sacam Développement	31/12/2017	725 471	9 397	3,94	28 769	28 769	13 455		27 069	(3 909)	113
Sacam International	31/12/2017	522 023	130 325	3,99	35 938	25 492			85 472	85 139	455
Sacam Immobilier	31/12/2017	139 588	6 484	3,88	5 411	5 411			6 172	5 984	222
Sacam Participations	31/12/2017	62 558	15 253	3,94	2 856	2 856			12 556	837	328
Rue la Boétie	31/12/2017	2 744 903	16 532 788	4,00	761 095	761 095			968 036	961 957	40 026
Delta	31/12/2017	79 550	(1 639)	3,39	2 693	2 693				(35)	
Sacam Mutualisation	31/12/2017	18 556 677	3 346	3,30	612 252	612 252			277 784	275 279	8 921
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est</b>											
<b>• Autres parts dans les entreprises liées</b>											
					412	412					
<b>• Autres titres de participation</b>											
					8 194	7 038	106				
<b>• Autres titres détenus à long terme</b>											
					3 617	3 617					
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 685 642</b>	<b>1 650 147</b>	<b>92 705</b>	<b>63 159</b>			

## Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	217 793	229 976	207 792	207 776
Titres cotés				
Avances consolidables	79 144	79 144	75 941	75 942
Créances rattachées	10	10	28	28
Dépréciations	(23 892)		(23 365)	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>273 055</b>	<b>309 130</b>	<b>260 396</b>	<b>283 746</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 464 234	1 917 557	1 463 350	1 865 523
Titres cotés				
Avances consolidables	13 560	13 560	13 465	13 465
Créances rattachées	190	190	190	190
Dépréciations	(11 602)		(14 102)	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 466 382</b>	<b>1 931 307</b>	<b>1 462 903</b>	<b>1 879 178</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	3 616	3 617	4 640	4 641
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>3 616</b>	<b>3 617</b>	<b>4 640</b>	<b>4 641</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 469 998</b>	<b>1 934 924</b>	<b>1 467 543</b>	<b>1 883 819</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 743 053</b>	<b>2 244 054</b>	<b>1 727 939</b>	<b>2 167 565</b>
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 685 643		1 675 782	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 685 643</b>		<b>1 675 782</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	207 792	10 001			217 793
Avances consolidables	75 941	11 503	(8 300)		79 144
Créances rattachées	28		(18)		10
Dépréciations	(23 365)	(845)	318		(23 892)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>260 396</b>	<b>20 659</b>	<b>(8 000)</b>		<b>273 055</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 463 350	1 304	(420)		1 464 234
Avances consolidables	13 465	95			13 560
Créances rattachées	190				190
Dépréciations	(14 102)	(158)	2 658		(11 602)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 462 903</b>	<b>1 241</b>	<b>2 238</b>		<b>1 466 382</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	4 640	1 143	(2 167)		3 616
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>4 640</b>	<b>1 143</b>	<b>(2 167)</b>		<b>3 616</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 467 543</b>	<b>2 384</b>	<b>71</b>		<b>1 469 998</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 727 939</b>	<b>23 043</b>	<b>(7 929)</b>		<b>1 743 053</b>

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	205 363	6 841	(12 386)		199 818
Amortissements et dépréciations	(106 746)	(11 672)	8 856		(109 562)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>98 617</b>	<b>(4 831)</b>	<b>(3 530)</b>		<b>90 256</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	2 030	3	(183)		1 850
Amortissements et dépréciations	(1 156)	(79)	148		(1 087)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>874</b>	<b>(76)</b>	<b>(35)</b>		<b>763</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99 491</b>	<b>(4 907)</b>	<b>(3 565)</b>		<b>91 019</b>

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 1 745 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	1	1
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	248 254	259 811
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	39	265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>248 294</b>	<b>260 077</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	86 146	79 233
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	317	210
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 936	5 362
Autres produits à recevoir	57 615	63 914
Charges à répartir	772	1 137
Autres comptes de régularisation	34	996
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>148 820</b>	<b>150 852</b>
<b>TOTAL</b>	<b>397 114</b>	<b>410 929</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 630 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	161 803	74 584	(69 115)	(790)		166 482
Sur opérations sur titres	927	45	(132)			840
Sur valeurs immobilisées	38 341	1 080	(3 123)			36 298
Sur autres actifs	3 321	654	(139)			3 836
<b>TOTAL</b>	<b>204 392</b>	<b>76 363</b>	<b>(72 509)</b>	<b>(790)</b>		<b>207 456</b>

## Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Etablissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
À vue	5 835				5 835		5 835	7 727
À terme			7 254	42 654	49 908	23	49 931	30 563
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 835</b>		<b>7 254</b>	<b>42 654</b>	<b>55 743</b>	<b>23</b>	<b>55 766</b>	<b>38 290</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	8 805				8 805	205	9 010	7 192
Comptes et avances à terme	1 207 836	1 847 045	3 892 870	1 457 422	8 405 173	6 588	8 411 761	8 737 091
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 216 641</b>	<b>1 847 045</b>	<b>3 892 870</b>	<b>1 457 422</b>	<b>8 413 978</b>	<b>6 793</b>	<b>8 420 771</b>	<b>8 744 283</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 222 476</b>	<b>1 847 045</b>	<b>3 900 124</b>	<b>1 500 076</b>	<b>8 469 721</b>	<b>6 816</b>	<b>8 476 537</b>	<b>8 782 573</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Nord Est.

## Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

### 11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 380 469				4 380 469	333	4 380 802	4 167 250
Comptes d'épargne à régime spécial :	86 724				86 724		86 724	76 372
À vue	86 724				86 724		86 724	76 372
À terme								
Autres dettes envers la clientèle :	491 362	292 492	2 024 611	403 136	3 211 601	36 296	3 247 897	3 327 219
À vue	5 078				5 078		5 078	12 539
À terme	486 284	292 492	2 024 611	403 136	3 206 523	36 296	3 242 819	3 314 680
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 958 555</b>	<b>292 492</b>	<b>2 024 611</b>	<b>403 136</b>	<b>7 678 794</b>	<b>36 629</b>	<b>7 715 423</b>	<b>7 570 841</b>

## 11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	3 422 544	3 407 392
Agriculteurs	1 093 358	1 028 636
Autres professionnels	369 406	354 343
Clientèle financière	158 477	93 105
Entreprises	2 332 258	2 320 373
Collectivités publiques	5 139	6 987
Autres agents économiques	297 612	316 041
<b>Total en principal</b>	<b>7 678 794</b>	<b>7 526 877</b>
Dettes rattachées	36 629	43 964
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 715 423</b>	<b>7 570 841</b>

## Note 12 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Bons de caisse	265	1 361	7 021		8 647	293	8 940	15 341
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>	213 500	689 150	263 324		1 165 974		1 165 974	1 688 506
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>213 765</b>	<b>690 511</b>	<b>270 345</b>		<b>1 174 621</b>	<b>293</b>	<b>1 174 914</b>	<b>1 703 847</b>

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

## Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	146 326	164 467
Versements restant à effectuer sur titres	8 247	2 297
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>154 573</b>	<b>166 764</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 962	17 487
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 400	4 742
Produits constatés d'avance	40 918	40 119
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 865	4 568
Autres charges à payer	89 415	89 445
Autres comptes de régularisation	4 706	17 214
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>149 267</b>	<b>173 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>303 840</b>	<b>340 339</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(10)</sup>	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	72	1 776	(1 772)	(30)		46
Provisions pour autres engagements sociaux	1 835	102	(119)			1 818
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 099	11 482		(17 376)	12 619	14 824
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	6 891	1 204	(2)			8 093
Provisions pour autres litiges	6 560	1 669	(121)	(1 767)		6 341
Provision pour risques pays <sup>(2)</sup>						
Provisions pour risques de crédit <sup>(3)</sup>	110 447	513 664		(516 431)	(12 619)	95 061
Provisions pour restructurations <sup>(4)</sup>						
Provisions pour impôts <sup>(5)</sup>						
Provisions sur participations <sup>(6)</sup>						
Provisions pour risques opérationnels <sup>(7)</sup>	1 114	567	(38)	(889)		754
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(8)</sup>	17 210	470				17 680
Autres provisions <sup>(9)</sup>	15 429	5 151	(6 971)	(660)		12 949
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>167 657</b>	<b>536 085</b>	<b>(9 023)</b>	<b>(537 153)</b>		<b>157 566</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 15 ci-après.

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(10) Retraitement FTA des provisions collectives au 1er janvier 2018.

Transfert de poste comptable : distinction de la comptabilisation des provisions IFRS9 « Bilan » et « Hors-bilan ».

### Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Au titre du CPF, les offres de formation à l'initiative de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est représentent 3 550 heures en 2018.

## Note 15 - Epargne logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 435	1 333 195
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 254	545 466
Ancienneté de plus de 10 ans	1 257 404	725 685
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 721 093</b>	<b>2 604 346</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>197 870</b>	<b>189 806</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 918 963</b>	<b>2 794 152</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 000	2 761
Comptes épargne-logement	6 062	8 863
<b>Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>8 062</b>	<b>11 624</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	779	8 982
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 863	1 519
Ancienneté de plus de 10 ans	8 038	6 709
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>17 680</b>	<b>17 210</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17 680</b>	<b>17 210</b>

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	17 210	470		17 680
Comptes épargne-logement				
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17 210</b>	<b>470</b>		<b>17 680</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

**Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies**

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par quatre polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica.

**Variations de la dette actuarielle**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/2017	35 268	34 407
Coût des services rendus sur l'exercice	2 225	2 081
Coût financier	484	468
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(63)	(14)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 166)	(1 697)
(Gains) / pertes actuariels	(344)	23
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2018</b>	<b>36 404</b>	<b>35 268</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 225	2 081
Coût financier	484	468
Rendement attendu des actifs	(450)	(423)
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	327	342
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 586</b>	<b>2 468</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2017	31 380	30 052
Rendement attendu des actifs	450	423
Gains / (pertes) actuariels	115	119
Cotisations payées par l'employeur	2 613	2 496
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(63)	(14)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 166)	(1 697)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2018</b>	<b>33 329</b>	<b>31 379</b>

**Variations de la provision**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/2018	(36 405)	(35 269)
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 032	3 818
Juste valeur des actifs fin de période	33 329	31 380
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2018</b>	<b>(44)</b>	<b>(71)</b>

**Rendement des actifs des régimes**

Au 31 décembre 2018, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 1,38 % pour les 2 régimes des indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de Direction.

**Hypothèses actuarielles utilisées**

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,37 %,
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,77 %.

**Note 17 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	119 000	99 000
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>119 000</b>	<b>99 000</b>

### Note 18 - Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Dettes subordonnées à terme			193 000		193 000	5 077	198 077	198 077
Euro			193 000		193 000	5 077	198 077	198 077
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme				200 000	200 000	100	200 100	200 099
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Placement des fonds propres des Caisses locales				129 359	129 359	2 716	132 075	140 869
Dépôt de garantie à caractère mutuel								
<b>VALEUR AU BILAN</b>			<b>193 000</b>	<b>329 359</b>	<b>522 359</b>	<b>7 893</b>	<b>530 252</b>	<b>539 045</b>

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 14 064 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 12 327 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07, quatre emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 4,695 %, à échéance au 28 juin 2020, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2010). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années. Il n'existe aucune stipulation permettant de convertir le passif subordonné en capital.
- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 93 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 5,295 %, à échéance au 17 juin 2021, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2011). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027.
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

**Note 19 - Variation des capitaux propres (avant répartition)**

(en milliers d'euros)	Capital <sup>(1)</sup>	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau <sup>(2)</sup>	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2016</b>	<b>197 189</b>	<b>1 078 272</b>	<b>439 750</b>	<b>348 124</b>			<b>93 328</b>	<b>2 156 663</b>
Dividendes versés au titre de N-2							(13 516)	(13 516)
Variation de capital	24							24
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		59 859	19 953				(79 812)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							95 478	95 478
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2017</b>	<b>197 213</b>	<b>1 138 131</b>	<b>459 703</b>	<b>348 124</b>			<b>95 478</b>	<b>2 238 649</b>
Dividendes versés au titre de N-1							(14 852)	(14 852)
Variation de capital	(203)							(203)
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		60 469	20 157				(80 626)	
Report à nouveau				(8 694)				(8 694)
Résultat de l'exercice N							100 036	100 036
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>197 010</b>	<b>1 198 600</b>	<b>479 860</b>	<b>339 430</b>			<b>100 036</b>	<b>2 314 936</b>

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés. La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 197 010 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Cette rubrique correspond aux primes d'émission pour 295 316 milliers d'euros et aux primes de fusion à hauteur de 52 808 milliers d'euros.

Le report à nouveau pour 8 694 milliers d'euros fait suite au retraitement FTA des provisions collectives (IFRS9).

**Note 20 - Composition des fonds propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	2 314 936	2 238 649
Fonds pour risques bancaires généraux	119 000	99 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	530 252	539 045
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>2 964 188</b>	<b>2 876 694</b>

**Note 21 - Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations**

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6),
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

**Note 22 - Transactions effectuées avec les parties liées**

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

## Note 23 - Opérations effectuées en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 706 360	20 498 766	21 376 300	21 151 563
Autres devises de l'Union Europ.	6 748	6 749	7 995	7 995
Franc Suisse	4 550	4 550	4 510	4 510
Dollar	78 395	78 395	35 924	35 924
Yen	1	1	5	5
Autres devises	3 109	3 109	1 366	1 366
<b>Valeur brute</b>	<b>20 799 163</b>	<b>20 591 570</b>	<b>21 426 100</b>	<b>21 201 363</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	200 762	200 898	211 550	231 894
Dépréciations	(207 457)		(204 393)	
<b>TOTAL</b>	<b>20 792 468</b>	<b>20 792 468</b>	<b>21 433 257</b>	<b>21 433 257</b>

## Note 24 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
Devises				
Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>3 859</b>	<b>3 847</b>	<b>5 020</b>	<b>5 006</b>
Devises	1 926	1 926	2 438	2 438
Euros	1 933	1 921	2 582	2 568
Prêts et emprunts en devises				
<b>TOTAL</b>	<b>3 859</b>	<b>3 847</b>	<b>5 020</b>	<b>5 006</b>

## Note 25 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 839 402</b>	<b>268 000</b>	<b>5 107 402</b>	<b>5 160 628</b>
<b>Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup></b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>4 839 402</b>	<b>268 000</b>	<b>5 107 402</b>	<b>5 160 628</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 839 402	268 000	5 107 402	5 160 628
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>430</b>		<b>430</b>	<b>967</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>430</b>		<b>430</b>	<b>967</b>
Options de swaps de taux				
Achétées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme	430		430	967
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>4 839 832</b>	<b>268 000</b>	<b>5 107 832</b>	<b>5 161 595</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 25.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 149 536	1 683 497	2 274 369	1 149 536	1 683 497	2 274 369
Caps, Floors, Collars			430			430
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>1 149 536</b>	<b>1 683 497</b>	<b>2 274 799</b>	<b>1 149 536</b>	<b>1 683 497</b>	<b>2 274 799</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	5 914	1 792		5 914	1 792	
<b>Sous total</b>	<b>5 914</b>	<b>1 792</b>		<b>5 914</b>	<b>1 792</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 450</b>	<b>1 685 289</b>	<b>2 274 799</b>	<b>1 155 450</b>	<b>1 685 289</b>	<b>2 274 799</b>

  

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	321 610	2 334 928	2 504 090	321 610	2 334 928	2 504 090
Caps, Floors, Collars			967			967
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>321 610</b>	<b>2 334 928</b>	<b>2 505 057</b>	<b>321 610</b>	<b>2 334 928</b>	<b>2 505 057</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	8 673	1 354		8 673	1 354	
<b>Sous total</b>	<b>8 673</b>	<b>1 354</b>		<b>8 673</b>	<b>1 354</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>330 283</b>	<b>2 336 282</b>	<b>2 505 057</b>	<b>330 283</b>	<b>2 336 282</b>	<b>2 505 057</b>

Sur l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

## 25.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	71 480	108 120	5 107 402	85 765	118 399	5 160 628
Caps, Floors, Collars		1	430		2	967
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>71 480</b>	<b>108 121</b>	<b>5 107 832</b>	<b>85 765</b>	<b>118 401</b>	<b>5 161 595</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 926	1 926	7 706	2 438	2 438	10 027
<b>Sous total</b>	<b>1 926</b>	<b>1 926</b>	<b>7 706</b>	<b>2 438</b>	<b>2 438</b>	<b>10 027</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 406</b>	<b>110 047</b>	<b>5 115 538</b>	<b>88 203</b>	<b>120 839</b>	<b>5 171 622</b>

## 25.3 - Informations sur les swaps

### Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	268 000	510 770	4 328 632	0
Contrats assimilés <sup>(1)</sup>				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2018.

**Note 26 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	54 045	23 899	77 945	63 981	32 314	96 295
Risques sur les autres contreparties	1 996	650	2 646	3 414	670	4 084
Total avant effet des accords de compensation	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	56 041	24 549	80 591	67 396	32 984	100 379
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	(913)	(17 400)	(18 312)	(6 685)	(23 630)	(30 315)
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>55 128</b>	<b>7 149</b>	<b>62 279</b>	<b>60 711</b>	<b>9 353</b>	<b>70 064</b>

\*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

**Note 27 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 855 614</b>	<b>1 906 976</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 323	
. Engagements en faveur de la clientèle	1 854 291	1 906 976
Ouverture de crédits confirmés	1 269 818	1 449 746
- Ouverture de crédits documentaires	452	2 317
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 269 366	1 447 429
Autres engagements en faveur de la clientèle	584 473	457 230
<b>Engagements de garantie</b>	<b>789 408</b>	<b>766 234</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	377 241	379 323
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	919
Autres garanties <sup>(1)</sup>	377 071	378 404
. Engagements d'ordre de la clientèle	412 167	386 911
Cautions immobilières	93 644	80 343
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 523	306 568
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 674</b>	<b>1 316</b>
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	1 674	1 316
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>31 229</b>	<b>49 735</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	31 229	49 735
. Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 265 202</b>	<b>4 168 790</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 751 609	1 730 971
. Engagements reçus de la clientèle	2 513 593	2 437 819
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	327 084	336 075
Autres garanties reçues	2 186 509	2 101 744
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 674</b>	<b>1 316</b>
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	1 674	1 316

(1) dont 342 959 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 890 948 milliers d'euros.

**Note 28 – Actifs donnés et reçus en garantie****Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 4 040 031 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 834 339 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 2 565 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 691 015 milliers d'euros en 2017,
- 245 637 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 074 milliers d'euros en 2017,
- 847 292 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 795 957 milliers d'euros en 2017,
- 291 479 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), aucune créance en 2017,
- 89 864 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 292 milliers d'euros en 2017.

**Actifs reçus en garantie :**

En 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a reçu aucun actif en garantie.

## Note 29 - Engagements donnés aux entreprises liées

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2018, le montant de cet engagement s'élève à 1 472 719 milliers d'euros.

## Note 30 - Engagements de crédit bail

La Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas d'engagement de crédit-bail.

## Note 31 - Opérations de désendettement de fait et de titrisation

### 31.1 - Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

### 31.2 - Titrisation

En Avril 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

## Note 32 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	524	1 911
Sur opérations internes au Crédit Agricole	36 474	44 065
Sur opérations avec la clientèle	321 971	359 880
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 720	5 105
Produit net sur opérations de macro-couverture	16 436	
Sur dettes représentées par un titre	2 499	2 595
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>380 624</b>	<b>413 556</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(706)	(3 478)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(104 408)	(137 384)
Sur opérations avec la clientèle	(96 383)	(117 316)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		(2 826)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(204)	(144)
Sur dettes représentées par un titre	(2 266)	(2 399)
Autres intérêts et charges assimilées	(153)	(416)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(204 120)</b>	<b>(263 963)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES <sup>(1)</sup></b>	<b>176 504</b>	<b>149 593</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 12 602 milliers d'euros, il était de 10 865 milliers d'euros au 31 décembre 2017. La donnée 2017 a fait l'objet d'une correction par rapport aux données publiées.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 33 - Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	63 802	58 666
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		2 147
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>63 802</b>	<b>60 813</b>

**Note 34 - Produit net des commissions**

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	479	(47)	432	669	(84)	585
Sur opérations internes au crédit agricole	15 166	(16 708)	(1 542)	15 619	(18 366)	(2 747)
Sur opérations avec la clientèle	51 968	(323)	51 645	52 280	(291)	51 989
Sur opérations sur titres		(1)	(1)		(19)	(19)
Sur opérations de change	295		295	246		246
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	9	(115)	(106)	10	(157)	(147)
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	141 600	(21 735)	119 865	139 873	(20 009)	119 864
Provision pour risques sur commissions	505	(540)	(35)	450	(480)	(30)
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>210 022</b>	<b>(39 469)</b>	<b>170 553</b>	<b>209 147</b>	<b>(39 406)</b>	<b>169 741</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 29 521 milliers d'euros.

**Note 35 - Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	769	698
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	132	161
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>901</b>	<b>859</b>

**Note 36 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(46)	(913)
Reprises de dépréciations	132	132
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>86</b>	<b>(781)</b>
Plus-values de cession réalisées	19	4
Moins-values de cession réalisées	(1 136)	(1 380)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>(1 117)</b>	<b>(1 376)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>(1 031)</b>	<b>(2 157)</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>(1 031)</b>	<b>(2 157)</b>

**Note 37 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers (1)	10 448	6 044
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	109	
Reprises provisions		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>10 557</b>	<b>6 044</b>
Charges diverses	(2 118)	(1 715)
Quote part des opérations faites en commun	(33)	(38)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions (2)	(1 057)	
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(3 208)</b>	<b>(1 753)</b>
<b>Total autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>7 349</b>	<b>4 291</b>

(1) Ce poste intègre un impact de 4 559 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

(2) La provision est afférente au produit décrit en note (1) ci-dessus.

**Note 38 - Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Frais de personnel</b>		
<b>Salaires et traitements</b>	<b>(85 205)</b>	<b>(87 776)</b>
<b>Charges sociales</b>	<b>(44 773)</b>	<b>(40 090)</b>
<i>dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	<i>(9 621)</i>	<i>(9 453)</i>
<b>Intéressement et participation</b>	<b>(14 960)</b>	<b>(13 794)</b>
<b>Impôts et taxes sur rémunérations</b>	<b>(13 094)</b>	<b>(16 480)</b>
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(158 032)</b>	<b>(158 140)</b>
<b>Refacturation et transferts de charges de personnel</b>	<b>12 161</b>	<b>12 158</b>
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(145 871)</b>	<b>(145 982)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(5 479)	(6 857)
Services extérieurs et autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(92 017)	(93 606)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(97 496)</b>	<b>(100 463)</b>
<b>Refacturation et transferts de charges administratives</b>	<b>2 518</b>	<b>3 879</b>
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(94 978)</b>	<b>(96 584)</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(240 849)</b>	<b>(242 566)</b>

(1) l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

(2) dont 2 881 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

### Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 642 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3 643 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses de formation : 750 milliers d'euros.
- Dépenses d'investissement : 2 893 milliers d'euros.

Le montant des crédits restant à employer est nul au 31 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, le montant provisionné concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est de 2 464 milliers d'euros.

### Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	516	521
Non cadres	1 335	1 379
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 851</b>	<b>1 900</b>
Dont France	1 851	1 900
Dont Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 221 milliers d'euros et à 2 617 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 1 068 milliers d'euros et à 339 milliers d'euros.

### Note 39 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(600 774)</b>	<b>(612 620)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(72 940)	(90 205)
Autres provisions et dépréciations	(527 834)	(522 415)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>604 079</b>	<b>630 255</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	68 015	91 948
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	536 064	538 307
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>3 305</b>	<b>17 635</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	(2 887)	(1 496)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	(20 153)	(11 454)
Décote sur prêts restructurés	(849)	(493)
Récupérations sur créances amorties	3 491	3 230
Autres pertes	(561)	(806)
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>(17 654)</b>	<b>6 616</b>

(1) dont 14 414 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 790 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) dont 119 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 275 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 739 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

**Note 40 - Résultat net sur actifs immobilisés**

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(1 003)</b>	<b>(4 162)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 003)	(4 162)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>2 975</b>	<b>2 982</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 975	2 982
<b>Dotations ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>1 972</b>	<b>(1 180)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 972	(1 180)
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>18</b>	<b>99</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	18	99
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(485)</b>	<b>(2 055)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(485)	(2 055)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>(467)</b>	<b>(1 956)</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(467)	(1 956)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>1 505</b>	<b>(3 136)</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	176	229
Moins-values de cessions	(1 527)	(464)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>(1 351)</b>	<b>(235)</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>154</b>	<b>(3 371)</b>

**Note 41 - Charges et produits exceptionnels**

Sur l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

**Note 42 - Impôt sur les bénéficiaires**

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	30 826
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	
Crédits d'impôts	(514)
Provision pour charge d'impôt	1 201
Étalement prêts à taux zéro	70
Régularisations sur exercices antérieurs	
Incidence contrôle fiscal	2
Effet de l'intégration fiscale	(3 371)
Régularisation IS n-1	(125)
Contribution sur revenus distribués	
<b>Total impôt sur les bénéficiaires</b>	<b>28 089</b>

**Note 43 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur «Banque de proximité en France». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier, identifié au sein du Groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

**Note 44 - Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation**

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

**Note 45 - Affectation des résultats**

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Résultat net comptable	100 036
Report à nouveau	(8 694)
Intérêts aux parts sociales	3 410
Dividendes des C.C.A.	12 193
Réserve légale	56 804
Réserve facultative	18 935

**Note 46 - Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**Note 47 - Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est étant incluse dans un périmètre de consolidation, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

## IV - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode comptable relatif au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables » ;
- le changement de présentation dans le compte de résultat qui porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables ».

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de

l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

#### Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), la Caisse Régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 110,4 M€ et 95,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé en note 14.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre du changement de méthode ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

#### Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
  - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
  - o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
- tester par sondage la qualité des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de données ;
- vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de la dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus

pour l'application du Forward-looking ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeurs par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

### **Dépréciations de créances de crédit sur bases collectives**

#### *Risque identifié*

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.3 de l'annexe qui s'élève à 166,5 M€.

#### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les

comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit dans la première année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

## Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense,  
le 8 mars 2019

**KPMG Audit FS I**

**Christophe Coquelin**  
Associé

**Jean-François Dandé**  
Associé

Neuilly-sur-Seine,  
le 8 mars 2019

**PriceWaterhouseCoopers**  
Audit

**Emmanuel Benoist**  
Associé





## Relations internes au Crédit Agricole

### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

### Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique, introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

### **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel,

les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

#### **Sur le plan prudentiel :**

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

#### **Sur le plan comptable :**

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale ou mise en équivalence ainsi que les principaux dirigeants. La liste des sociétés est présentée en note 11.2. « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2018. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2018 sont relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les valeurs de marché des filiales qui affectent les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole du Nord Est sont détaillées ci-dessous :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 5 206 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 313 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 7 497 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 231 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 2 442 milliers d'euros.

### Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux encours de trésorerie des filiales non consolidées :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 4 433 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 657 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 3 461 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 9 milliers d'euros.

### Engagements de financement donnés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est octroie des ouvertures de crédits à ses filiales :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 1 000 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 100 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 700 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 100 milliers d'euros.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	407 630	455 978
Intérêts et charges assimilées	4.1	(231 293)	(268 998)
Commissions (produits)	4.2	209 791	208 927
Commissions (charges)	4.2	(39 494)	(39 424)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 916	(6 948)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(414)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		15 330	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	52 265	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(123)	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		52 388	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			78 702
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	9 990	10 758
Charges des autres activités	4.7	(1 402)	(1 429)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>422 403</b>	<b>437 566</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(246 846)	(249 655)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(14 796)	(14 983)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>160 761</b>	<b>172 928</b>
Coût du risque	4.10	(18 297)	1 908
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>142 464</b>	<b>174 836</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2	27
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(1 337)	(153)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16		
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>141 129</b>	<b>174 710</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(29 115)	(43 696)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12		
<b>Résultat net</b>		<b>112 014</b>	<b>131 014</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20		
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>112 014</b>	<b>131 014</b>

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat net</b>		<b>112 014</b>	<b>131 014</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	459	96
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(127 345)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(126 886)	96
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	5 042	(235)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>(121 844)</b>	<b>(139)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			33 666
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(11)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(11)	33 666
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(6)	(648)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>(17)</b>	<b>33 018</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>(121 861)</b>	<b>32 879</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(9 847)</b>	<b>163 893</b>
Dont part du Groupe		(9 847)	163 893
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(18)	

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	77 854	92 208	92 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	435 972	558 746	3 675
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 877	3 750	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		433 095	554 996	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	69 509	82 297	82 371
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 805 600	1 928 721	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		21 733	19 416	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 783 867	1 909 305	
Actifs financiers disponibles à la vente				2 065 647
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	18 227 713	18 714 489	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 247 952	2 947 134	2 947 137
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 742 683	15 594 643	15 705 191
<i>Titres de dettes</i>		237 078	172 712	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		56 740	58 262	58 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				95 796
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	52 208	76 297	87 009
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	383 855	375 912	375 911
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	750	748	748
Immeubles de placement	6.14	325	354	354
Immobilisations corporelles	6.15	145 542	152 694	152 694
Immobilisations incorporelles	6.15	764	874	874
Ecarts d'acquisition	6.16			
<b>Total de l'actif</b>		<b>21 256 832</b>	<b>22 041 602</b>	<b>21 667 877</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 138	3 703	3 703
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 138	3 703	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	105 040	114 768	114 768
Passifs financiers au coût amorti		17 297 026	17 979 506	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	8 424 461	8 746 576	8 755 391
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 656 688	7 507 918	7 507 918
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 215 877	1 725 012	1 725 012
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 348	115 035	115 035
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	7	5	5
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	304 659	365 016	365 016
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Provisions	6.17	65 166	60 765	60 765
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.18	399 616	400 732	400 729
<b>Total dettes</b>		<b>18 286 000</b>	<b>19 039 530</b>	<b>19 048 342</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 970 832</b>	<b>3 002 072</b>	<b>2 619 535</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>2 970 832</b>	<b>3 002 072</b>	<b>2 619 535</b>
Capital et réserves liées		584 421	590 358	590 358
Réserves consolidées		1 997 308	2 012 764	1 783 522
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		277 089	398 950	114 641
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		112 014		131 014
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>				
<b>Total du passif</b>		<b>21 256 832</b>	<b>22 041 602</b>	<b>21 667 877</b>

(en milliers d'euros)	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 Publié</b>	257 418	2 128 977			2 386 395	86 582	(4 820)	81 762	14 324	2 482 481					2 482 481
Impacts nouvelles normes (2)															
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	257 418	2 128 977			2 386 395	86 582	(4 820)	81 762	14 324	2 482 481					2 482 481
Augmentation de capital	(5 648)	(6 861)			(12 509)					(12 509)					(12 509)
Variation des titres auto-détenus															
Émissions d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2017									(14 324)	(14 324)					(14 324)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Mouvements liés aux paiements en actions															
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(5 648)</b>	<b>(6 861)</b>			<b>(12 509)</b>				<b>(14 324)</b>	<b>(26 833)</b>					<b>(26 833)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>						<b>33 018</b>	<b>(139)</b>	<b>32 879</b>		<b>32 879</b>					<b>32 879</b>
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2017									131 014	131 014					131 014
Autres variations		(6)			(6)					(6)					(6)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>251 770</b>	<b>2 122 110</b>			<b>2 373 880</b>	<b>119 600</b>	<b>(4 959)</b>	<b>114 641</b>	<b>131 014</b>	<b>2 619 535</b>					<b>2 619 535</b>
Affectation du résultat 2017		116 714			116 714				(116 714)						
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>251 770</b>	<b>2 238 824</b>			<b>2 490 594</b>	<b>119 600</b>	<b>(4 959)</b>	<b>114 641</b>	<b>14 300</b>	<b>2 619 535</b>					<b>2 619 535</b>
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)		98 228			98 228	(119 927)	404 236	284 309		382 537					382 537
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Retraité</b>	<b>251 770</b>	<b>2 337 052</b>			<b>2 588 822</b>	<b>(327)</b>	<b>399 277</b>	<b>398 950</b>	<b>14 300</b>	<b>3 002 072</b>					<b>3 002 072</b>
Augmentation de capital	(3 122)	(2 815)			(5 937)					(5 937)					(5 937)
Variation des titres auto-détenus															
Émissions d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2018									(14 300)	(14 300)	(14 300)				(14 300)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(3 508)			(3 508)					(3 508)					(3 508)
Mouvements liés aux paiements en actions		53			53					53					53
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(3 122)</b>	<b>(6 270)</b>			<b>(9 392)</b>				<b>(14 300)</b>	<b>(14 300)</b>	<b>(23 692)</b>				<b>(23 692)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>18</b>			<b>18</b>	<b>(17)</b>	<b>(121 844)</b>	<b>(121 861)</b>		<b>(121 843)</b>					<b>(121 843)</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		18			18	(18)	(18)	(18)							
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2018									112 014	112 014					112 014
Autres variations (4)		2 281			2 281					2 281					2 281
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>248 648</b>	<b>2 333 081</b>			<b>2 581 729</b>	<b>(344)</b>	<b>277 433</b>	<b>277 089</b>	<b>112 014</b>	<b>2 970 832</b>					<b>2 970 832</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective.

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

(4) La ligne « autres variations » pour 2,3 millions d'euros correspond à l'impact de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Les capitaux propres Part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende) s'élèvent à 2 970,8 millions d'euros contre 2 619,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 351,3 millions d'euros.

Cette évolution est à rapprocher principalement de :

- l'impact de la première application d'IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 382,5 millions d'euros,
- la distribution de dividendes hors groupe au titre de l'exercice 2017 pour 14,3 millions d'euros,
- la diminution des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 121,8 millions d'euros,
- la constatation du résultat consolidé bénéficiaire 2018 pour 112 millions d'euros.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>141 129</b>	<b>174 710</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		14 797	14 982
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 223	(13 811)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(2)	(27)
Résultat net des activités d'investissement		1 460	(6 856)
Résultat net des activités de financement		10 337	8 731
Autres mouvements		7 785	(30 769)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>50 600</b>	<b>(27 750)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(47 237)	251 903
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(5 836)	(875 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(481 332)	1 355 229
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(67 778)	65 530
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		1 288	(64 987)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(600 895)</b>	<b>732 393</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(409 166)</b>	<b>879 353</b>
Flux liés aux participations (1)		(10 530)	2 101
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 869)	(20 173)
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(19 399)</b>	<b>(18 072)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(16 794)	(19 266)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		10 692	210 588
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(6 102)</b>	<b>191 322</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>			
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>		<b>(434 667)</b>	<b>1 052 603</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 728 170</b>	<b>675 567</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 208	79 905
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 635 962	595 662
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>1 293 503</b>	<b>1 728 170</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 854	92 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 215 649	1 635 962
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(434 667)</b>	<b>1 052 603</b>

\* composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ce montant comprend notamment les acquisitions de CCA par les Caisses locales auprès de tiers pour 6,9 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires, à hauteur de 14,3 millions d'euros pour l'année 2018 et les décaissements liés aux remboursements d'instruments de capital sur les Caisses locales pour 2,3 millions d'euros.

(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 10,7 millions d'euros (émission nette de 20,7 millions d'euros sur le FCT et remboursement de 10 millions sur la Caisse régionale).

## NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2017  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Les tableaux suivants  
présentent les actifs et  
passifs financiers impactés  
par la mise en place de la  
norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier  
2018.

### Actifs financiers

Actifs financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017		01/01/2018													
	IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9													
	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Actifs financiers au coût amorti					Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes						
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Banques Centrales	26 098	26 098														
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 675		3 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675		3 675		0											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	0		0	0	0	0	0									
Instruments dérivés de couverture	82 371		75					82 297								
Actifs disponibles à la vente	2 065 647		0	119 270	420 980				8 627	1 514 604		0	0		2 168	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 947 137		0		0					0		2 947 137			0	
Prêts et créances sur la clientèle	15 705 191		0		15 548				11 303				15 603 337		75 003	
Titres détenus jusqu'à l'échéance	95 796		0		0					0					95 796	
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0															
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0															
<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39</b>	<b>20 925 915</b>															
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		0	0	0	-802	0			-514	394 701		-3	-8 694	-255		
<b>01/01/2018</b>	<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9</b>	<b>26 098</b>	<b>3 750</b>	<b>119 270</b>	<b>435 726</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82 297</b>	<b>19 416</b>	<b>1 909 305</b>	<b>2 947 134</b>	<b>15 594 643</b>	<b>172 712</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces titres sont classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 382 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Passifs financiers

Passifs financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018					
	IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9					
	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 703	3 703	0	0	0	0	0
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 703	3 703		0			
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)</i>	0		0		0	0	0
Instruments dérivés de couverture	114 768	0		114 768			
IAS 39 Dettes envers les établissements de crédit	8 755 391		0		8 755 391		
Dettes envers la clientèle	7 507 918		0			7 507 918	
Dettes représentées par un titre	1 725 012		0				1 725 012
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0						0
<b>Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39</b>	<b>18 106 792</b>						
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		0	0		(8 815)	0	0
01/01/2018 Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		3 703	0	114 768	8 746 576	7 507 918	1 725 012
							0

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont nuls.

### Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeurs pour pertes comptabilisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018							
	IAS 39 - Montant de la dépréciation	IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations							
		Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti	
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle
Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
		Banques centrales							
	Actifs disponibles à la vente	(84 225)	(40 562)		(43 663)				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit								
Dépréciations selon IAS 39	Prêts et créances sur la clientèle	(272 012)	(5 352)				(266 660)		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance								
	<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(356 237)</b>							
	<b>Retraitements des dépréciations selon IFRS 9</b>		<b>40 562</b>	<b>5 352</b>	<b>(41)</b>	<b>43 663</b>	<b>(3)</b>	<b>(8 694)</b>	<b>(256)</b>
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39								
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39		40 562		(41)	43 663			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39			5 352			(3)	(8 694)	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39								(256)
01/01/2018	<b>Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9</b>				<b>(41)</b>		<b>(3)</b>	<b>(275 354)</b>	<b>(256)</b>

Provisions sur engagements de hors bilan (en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	
	IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	2 146		2 146
Engagements de garantie	5 953		5 953
<b>Soldes comptables de provisions</b>	<b>8 099</b>		<b>8 099</b>

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 (en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
<b>Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39</b>	<b>(101 753)</b>	<b>(254 484)</b>

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciation (ou buckets) sous IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

Actifs financiers (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>(41)</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(41)		
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(30 132)</b>	<b>(80 574)</b>	<b>(164 907)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(3)		
Prêts et créances sur la clientèle	(29 874)	(80 573)	(164 907)
Titres de dettes	(255)	(1)	
<b>Total</b>	<b>(30 173)</b>	<b>(80 574)</b>	<b>(164 907)</b>

Engagements hors bilan (en milliers d'euros)	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			2 146
Engagements de garantie			5 953
<b>Total</b>			<b>8 099</b>

#### Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Au cours de l'année 2018, période de présentation de l'information financière qui comprend la date de première application d'IFRS 9, aucun actif financier n'a été reclassé du fait de l'application des dispositions de cette nouvelle norme.

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

(en milliers d'euros)	Impact de 1 <sup>ère</sup> application d'IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<b>Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39</b>	<b>2 619 535</b>	<b>2 619 535</b>	
<b>Incidence sur les réserves</b>	<b>98 228</b>	<b>98 228</b>	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	61 304		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	43 663		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(8 003)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(827)		
<i>Actifs (vers Juste valeur par résultat)</i>	(827)		
<i>Passifs (vers Juste valeur par résultat)</i>			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
<i>Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)</i>			
<i>Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)</i>			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(4 068)		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	6 159		
<b>Réserves - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>98 228</b>		
<b>Réserves - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Réserves - activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(119 927)</b>	<b>(119 927)</b>	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(61 304)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(342)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(58 310)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	29		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(119 927)</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>404 236</b>	<b>404 236</b>	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	404 236		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>404 236</b>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9</b>	<b>382 537</b>	<b>382 537</b>	
<b>Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9</b>	<b>3 002 072</b>	<b>3 002 072</b>	

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées

#### 1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	(UE 2016/2067)		
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4			
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	22 septembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	(UE 2016/1905)		
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	31 octobre 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Clarifications à IFRS 15	(UE 2017/1987)		
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 :			
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	7 février 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	(UE 2018/182)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière		1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	26 février 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Clarifications à IFRS 2	(UE 2018/289)		
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement	14 mars 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	(UE 2018/400)		
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	3 avril 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	(UE 2018/519)		

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 <sup>er</sup> janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement des données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 1.2. Principes et méthodes comptables

### 1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dettes au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,

- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### 1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et IAS 39)

#### 1.2.2.1. Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

#### 1.2.2.2. Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

##### 1.2.2.2.1. Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

##### 1.2.2.2.2. Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe

« Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### 1.2.2.3. Actifs financiers

#### 1.2.2.3.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables), ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

##### 1.2.2.3.1.1. Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

#### Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles,
- Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

#### Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM,
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons

courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

### 1.2.2.3.1.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

### Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

### 1.2.2.3.2. Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

### 1.2.2.3.3. Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### 1.2.2.3.4. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

### 1.2.2.3.5. Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### 1.2.2.4. Passifs financiers

#### 1.2.2.4.1. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

#### 1.2.2.4.1.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### 1.2.2.4.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

#### 1.2.2.4.1.3. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### 1.2.2.4.1.4. Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

#### 1.2.2.4.2. Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

#### 1.2.2.4.3. Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres, ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### 1.2.2.4.4. Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### 1.2.2.5. Provisionnement pour risque de crédit

#### 1.2.2.5.1. Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17, et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

#### 1.2.2.5.2. Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- 2<sup>ème</sup> étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité,
- 3<sup>ème</sup> étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### 1.2.2.5.2.1. Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la Banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

#### 1.2.2.5.2.2. La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### 1.2.2.5.3. Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### 1.2.2.5.4. Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

#### 1.2.2.5.5. Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance,
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné

que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance,
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

### 1.2.2.5.6. Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit Net Bancaire » pour les intérêts.

## 1.2.2.6. Instruments financiers dérivés

### 1.2.2.6.1. Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

### 1.2.2.6.2. La comptabilité de couverture

#### 1.2.2.6.2.1. Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### 1.2.2.6.2.2. Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment

la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

### 1.2.2.6.2.3. Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce

que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### 1.2.2.6.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### 1.2.2.7. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

#### 1.2.2.7.1. Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs

(Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### 1.2.2.7.2. Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation

de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### 1.2.2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### 1.2.2.9. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

#### 1.2.2.9.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### 1.2.2.9.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### 1.2.2.10. Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation », ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS

15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

### 1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

### 1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### 1.2.4.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### 1.2.4.2. Avantages postérieurs à l'emploi

##### 1.2.4.2.1. Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés

sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

##### 1.2.4.2.2. Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### 1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées

en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### 1.2.6. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice

imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement

de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole du Nord Est a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

### 1.2.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

### 1.2.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables,
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 1.2.9. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont

enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### 1.2.10. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
  - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) La provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

### 1.2.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur

comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### 1.3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### 1.3.1.1. Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5

novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### 1.3.1.2. Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient

la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### 1.3.1.3. Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28, les participations minoritaires détenues par des entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### 1.3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### 1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### 1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat

sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

### 1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à

ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans

une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de [L'entité] dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres,
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

## 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

### 2.1. Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

## 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent

des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### **3.1. Risque de crédit**

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

#### **3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (« Actifs sains » - Bucket 1 et Bucket 2 et « Actifs dépréciés » – Bucket 3) sont explicitées dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	147 967	(255)	25 001	(1)			172 968	(256)	172 712
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
<b>Total après transferts</b>	147 967	(255)	25 001	(1)			172 968	(256)	172 712
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	4 123 012	(26)	280 000	(8)			4 403 012	(34)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 033 782)	21	(305 000)	9			(4 338 782)	30	
Passage à perte									
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		236						236	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
<b>Total</b>	237 197	(24)	1				237 198	(24)	237 174
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(95)		(1)				(96)		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	237 102	(24)					237 102	(24)	237 078

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>8 982</b>	<b>(3)</b>					<b>8 982</b>	<b>(3)</b>	<b>8 979</b>	
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>										
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)										
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)										
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)										
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)										
<b>Total après transferts</b>	<b>8 982</b>	<b>(3)</b>					<b>8 982</b>	<b>(3)</b>	<b>8 979</b>	
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>										
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...										
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(490)	2					(490)	2		
Passage à perte										
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation										
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres										
<b>Total</b>	<b>8 492</b>	<b>(1)</b>					<b>8 492</b>	<b>(1)</b>	<b>8 491</b>	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)										
	1 254						1 254			
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 746</b>	<b>(1)</b>					<b>9 746</b>	<b>(1)</b>	<b>9 745</b>	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>14 241 200</b>	<b>(29 874)</b>	<b>1 419 049</b>	<b>(80 573)</b>	<b>209 748</b>	<b>(164 907)</b>	<b>15 869 997</b>	<b>(275 354)</b>	<b>15 594 643</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(340 252)</b>	<b>(10 998)</b>	<b>304 963</b>	<b>12 911</b>	<b>35 289</b>	<b>(22 776)</b>		<b>(20 863)</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(911 104)	7 457	911 104	(16 256)				(8 799)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	593 376	(18 573)	(593 376)	28 216				9 643	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(27 909)	213	(23 407)	1 246	51 316	(30 792)		(29 333)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	5 385	(95)	10 642	(295)	(16 027)	8 016		7 626	
<b>Total après transferts</b>	<b>13 900 948</b>	<b>(40 872)</b>	<b>1 724 012</b>	<b>(67 662)</b>	<b>245 037</b>	<b>(187 683)</b>	<b>15 869 997</b>	<b>(296 217)</b>	<b>15 573 780</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>175 751</b>	<b>25 550</b>	<b>(16 623)</b>	<b>(12 098)</b>	<b>(87 414)</b>	<b>17 436</b>	<b>71 714</b>	<b>30 888</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 614 048	(4 987)	393 803	(18 328)			4 007 851	(23 315)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 437 213)	11 125	(410 426)	15 987	(63 750)	40 842	(3 911 389)	67 954	
Passage à perte					(23 664)	20 686	(23 664)	20 686	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(849)			5		88	(849)	93	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		11 307		(14 275)		(44 977)		(47 945)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	(235)							(235)	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		8 105		4 513		797		13 415	
<b>Total</b>	<b>14 076 699</b>	<b>(15 322)</b>	<b>1 707 389</b>	<b>(79 760)</b>	<b>157 623</b>	<b>(170 247)</b>	<b>15 941 711</b>	<b>(265 329)</b>	<b>15 676 382</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(3 245)		790		68 756		66 301		
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>14 073 454</b>	<b>(15 322)</b>	<b>1 708 179</b>	<b>(79 760)</b>	<b>226 379</b>	<b>(170 247)</b>	<b>16 008 012</b>	<b>(265 329)</b>	<b>15 742 683</b>

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

**Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes**

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>19 416</b>	<b>(41)</b>					<b>19 416</b>	<b>(41)</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
<b>Total après transferts</b>	<b>19 416</b>	<b>(41)</b>					<b>19 416</b>	<b>(41)</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>								
Réévaluation de juste valeur sur la période	(11)						(11)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	1	(1)					1	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	31	32					31	32
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
<b>Total</b>	<b>19 437</b>	<b>(10)</b>					<b>19 437</b>	<b>(10)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
	2 296						2 296	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>21 733</b>	<b>(10)</b>					<b>21 733</b>	<b>(10)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Incluent les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit**

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle**

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>1 901 639</b>				<b>5 336</b>	<b>(2 146)</b>	<b>1 906 975</b>	<b>(2 146)</b>	<b>1 904 829</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>663</b>	<b>(298)</b>	<b>(663)</b>	<b>228</b>				<b>(70)</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(35 563)	213	35 563	(298)				(85)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	36 226	(511)	(36 226)	526				15	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
<b>Total après transferts</b>	<b>1 902 302</b>	<b>(298)</b>	<b>(663)</b>	<b>228</b>	<b>5 336</b>	<b>(2 146)</b>	<b>1 906 975</b>	<b>(2 216)</b>	<b>1 904 759</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(183 466)</b>	<b>(1 904)</b>	<b>123 367</b>	<b>(5 391)</b>	<b>7 414</b>	<b>238</b>	<b>(52 685)</b>	<b>(7 057)</b>	
Nouveaux engagements donnés	801 241	(1 226)	157 974	(4 214)			959 215	(5 440)	
Extinction des engagements	(984 463)	1 036	(34 801)	2 206	(2 732)		(1 021 996)	3 242	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(179)		(39)		(218)		
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4 136		164		238		4 538	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(244)	(5 850)	373	(3 547)	10 185		10 314	(9 397)	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>1 718 836</b>	<b>(2 202)</b>	<b>122 704</b>	<b>(5 163)</b>	<b>12 750</b>	<b>(1 908)</b>	<b>1 854 290</b>	<b>(9 273)</b>	<b>1 845 017</b>

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>357 310</b>		<b>15 680</b>		<b>6 178</b>	<b>(5 953)</b>	<b>379 168</b>	<b>(5 953)</b>	<b>373 215</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(204)</b>	<b>(96)</b>	<b>204</b>	<b>279</b>				<b>183</b>	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(3 686)	35	3 686	(157)				(122)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	3 482	(131)	(3 482)	436				305	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
<b>Total après transferts</b>	<b>357 106</b>	<b>(96)</b>	<b>15 884</b>	<b>279</b>	<b>6 178</b>	<b>(5 953)</b>	<b>379 168</b>	<b>(5 770)</b>	<b>373 398</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>14 602</b>	<b>(695)</b>	<b>(8 764)</b>	<b>(1 213)</b>	<b>2 771</b>	<b>2 126</b>	<b>8 609</b>	<b>218</b>	
Nouveaux engagements donnés	356 984	(222)	22 775	(87)			379 759	(309)	
Extinction des engagements	(342 415)	789	(31 536)	1 629	(2 403)		(376 354)	2 418	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		992		(1 788)		2 127		1 331	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	33	(2 254)	(3)	(967)	5 174	(1)	5 204	(3 222)	
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>371 708</b>	<b>(791)</b>	<b>7 120</b>	<b>(934)</b>	<b>8 949</b>	<b>(3 827)</b>	<b>387 777</b>	<b>(5 552)</b>	<b>382 225</b>

**Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	(288 471)		(615 944)	632 403			(272 012)
- dont dépréciations collectives	(119 714)		(517 357)	535 318			(101 753)
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente (1)	(84 638)		(2 045)	2 458			(84 225)
Autres actifs financiers	(3 967)		(16)	623			(3 360)
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>(377 076)</b>		<b>(618 005)</b>	<b>635 484</b>			<b>(359 597)</b>

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 17 838 milliers d'euros.

**3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

**Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>306 588</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>69 509</b>					
<b>Total</b>	<b>376 097</b>					

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>21 733</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	21 733					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>15 989 506</b>	<b>3 153 585</b>	<b>627 286</b>	<b>5 784 182</b>		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	12 281	4 493	17 031		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 745					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	3 153 585	627 286	5 784 182		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	12 281	4 493	17 031		
Titres de dettes	237 078					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>16 011 239</b>	<b>3 153 585</b>	<b>627 286</b>	<b>5 784 182</b>		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	12 281	4 493	17 031		

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie</b>	<b>433 714</b>				<b>7 184</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122					
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 845 017</b>	<b>49 382</b>	<b>44 080</b>		<b>252 016</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842	90	152		586	
<b>Total</b>	<b>2 278 731</b>	<b>49 382</b>	<b>44 080</b>		<b>259 200</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964	90	152		586	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

## Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 675
Instruments dérivés de couverture	82 371
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	354 882
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 982
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 705 191
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	95 796
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>16 250 897</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 906 975
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	379 168
Provisions - Engagements par signature	(8 099)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 278 044
Exposition maximale au risque de crédit	18 528 941

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0
Prêts et créances sur la clientèle	6 224 697
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 386
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

### 3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>116</b>	<b>10 667</b>	<b>12 372</b>
Valeur comptable brute avant modification	116	10 667	13 221
Gain ou perte nette de la modification			(849)
<b>Titres de dettes</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	17 325
Titres de dettes	
<b>Total</b>	<b>17 325</b>

### 3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 298 500	20 159		6 318 659
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 442 690	124 495		2 567 185
	2 % < PD ≤ 20 %	1 274 554	1 018 321		2 292 875
	20 % < PD < 100 %		258 115		258 115
	PD = 100 %			168 119	168 119
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>10 015 744</b>	<b>1 421 090</b>	<b>168 119</b>	<b>11 604 953</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 917 836	335		2 918 171
	0,6 % < PD < 12 %	1 386 722	281 962		1 668 684
	12 % ≤ PD < 100 %		4 792		4 792
	PD = 100 %			58 260	58 260
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>4 304 558</b>	<b>287 089</b>	<b>58 260</b>	<b>4 649 907</b>
Dépréciations		(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
<b>Total</b>		<b>14 304 955</b>	<b>1 628 419</b>	<b>56 132</b>	<b>15 989 506</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total Clientèle de détail</b>					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	21 733			21 733
	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %				
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>21 733</b>			<b>21 733</b>
<b>Total</b>		<b>21 733</b>			<b>21 733</b>

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	600 761	834		601 595
	0,5 % < PD ≤ 2 %	209 773	8 949		218 722
	2 % < PD ≤ 20 %	126 165	56 406		182 571
	20 % < PD < 100 %		8 875		8 875
	PD = 100 %			1 905	1 905
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>936 699</b>	<b>75 064</b>	<b>1 905</b>	<b>1 013 668</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	490 330	19		490 349
	0,6 % < PD < 12 %	291 807	46 206		338 013
	12 % ≤ PD < 100 %		1 415		1 415
	PD = 100 %			10 845	10 845
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>782 137</b>	<b>47 640</b>	<b>10 845</b>	<b>840 622</b>
Provisions (1)		(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
<b>Total</b>		<b>1 716 634</b>	<b>117 541</b>	<b>10 842</b>	<b>1 845 017</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 839			15 839
	0,5 % < PD ≤ 2 %	8 714	173		8 887
	2 % < PD ≤ 20 %	3 109	2 973		6 082
	20 % < PD < 100 %		1 232		1 232
	PD = 100 %			90	90
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>27 662</b>	<b>4 378</b>	<b>90</b>	<b>32 130</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	189 963			189 963
	0,6 % < PD < 12 %	154 083	2 573		156 656
	12 % ≤ PD < 100 %		169		169
	PD = 100 %			8 859	8 859
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>344 046</b>	<b>2 742</b>	<b>8 859</b>	<b>355 647</b>
Provisions (1)		(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
<b>Total</b>		<b>370 917</b>	<b>6 186</b>	<b>5 122</b>	<b>382 225</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Concentrations du risque de crédit par agent économique

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

#### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	657 349	551		657 900
Banques centrales				
Etablissements de crédit	59 781			59 781
Grandes entreprises	3 587 428	286 538	58 260	3 932 226
Clientèle de détail	10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
<b>Total</b>	<b>14 304 955</b>	<b>1 628 419</b>	<b>56 132</b>	<b>15 989 506</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	21 733			21 733
Clientèle de détail				
<b>Total</b>	<b>21 733</b>			<b>21 733</b>

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

#### Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	5 145	6 992
Grandes entreprises	2 418 705	2 391 303
Clientèle de détail	5 232 838	5 109 623
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>7 656 688</b>	<b>7 507 918</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	39 017	19		39 036
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	743 120	47 621	10 845	801 586
Clientèle de détail	936 699	75 064	1 905	1 013 668
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
<b>Total</b>	<b>1 716 634</b>	<b>117 541</b>	<b>10 842</b>	<b>1 845 017</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	27 098			27 098
Grandes entreprises	316 948	2 742	8 859	328 549
Clientèle de détail	27 662	4 378	90	32 130
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
<b>Total</b>	<b>370 917</b>	<b>6 186</b>	<b>5 122</b>	<b>382 225</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administration générale	707 429	1 426	(1 076)	(176)	706 177
Banques centrales					
Etablissements de crédit	8 982				8 982
Grandes entreprises	4 037 246	69 767	(54 837)	(30 654)	3 951 755
Clientèle de détail	11 232 528	145 607	(114 346)	(70 923)	11 047 259
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>15 986 185</b>	<b>216 800</b>	<b>(170 259)</b>	<b>(101 753)</b>	<b>15 714 173</b>

(1) Dont encours restructurés pour 217 098 milliers d'euros.

## Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Administration générale	55 785
Grandes entreprises	820 400
Clientèle de détail	1 030 790
<b>Total engagements de financement</b>	<b>1 906 975</b>
Administration générale	0
Grandes entreprises	351 810
Clientèle de détail	35 101
<b>Total engagements de garantie</b>	<b>386 911</b>

## Concentration du risque de crédit par zone géographique

## Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 076 616	1 703 470	226 342	16 006 428
Autres pays de l'Union européenne	221 202	1 328	4	222 534
Autres pays d'Europe	7 781	1 131		8 912
Amérique du Nord	5 972	473		6 445
Amériques centrale et du Sud	1 997			1 997
Afrique et Moyen-Orient	2 445	727	3	3 175
Asie et Océanie (hors Japon)	4 289	1 050	30	5 369
Japon				
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
<b>Total</b>	<b>14 304 955</b>	<b>1 628 419</b>	<b>56 132</b>	<b>15 989 506</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	21 733			21 733
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
<b>Total</b>	<b>21 733</b>			<b>21 733</b>

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

#### Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 606 630	7 458 561
Autres pays de l'Union européenne	30 794	31 975
Autres pays d'Europe	3 449	3 821
Amérique du Nord	6 125	4 960
Amériques centrale et du Sud	923	650
Afrique et Moyen-Orient	5 300	5 025
Asie et Océanie (hors Japon)	2 889	2 784
Japon	578	142
Organismes supranationaux		
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>7 656 688</b>	<b>7 507 918</b>

#### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			Total
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 683 887	122 690	12 750	1 819 327
Autres pays de l'Union européenne	26 487	14		26 501
Autres pays d'Europe	81			81
Amérique du Nord	7 730			7 730
Amériques centrale et du Sud	5			5
Afrique et Moyen-Orient	328			328
Asie et Océanie (hors Japon)	317			317
Japon	1			1
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
<b>Total</b>	<b>1 716 634</b>	<b>117 541</b>	<b>10 842</b>	<b>1 845 017</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			Total
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	371 462	6 550	8 943	386 955
Autres pays de l'Union européenne	246		6	252
Autres pays d'Europe		570		570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
<b>Total</b>	<b>370 917</b>	<b>6 186</b>	<b>5 122</b>	<b>382 225</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.